



MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION
Parc d'innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler
56006 VANNES CEDEX

CONVENTION DE PARTICIPATION

MARCHE DE SERVICE D'ASSURANCE DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE

Marché n°2026-042

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application
Des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de
la Commande Publique
Du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 1^{er} juillet 2026 à 12 heures 30

SOMMAIRE

PREAMBULE – PRESENTATION DU CONTEXTE :	2
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION :	1
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION :	1
2.1 - MODE DE CONSULTATION :	1
2.2 - GROUPE HOMOGENE ET NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE :	1
2.3 - DIVISION EN LOTS :	1
2.4 - PHASES :	2
2.5 - OFFRE DE BASE – VARIANTES A L’INITIATIVE DE L’ACHETEUR :	2
2.6 - VARIANTES A L’INITIATIVE DES CANDIDATS :	2
2.7 - COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES :	2
2.8 - UNITE MONETAIRE – LANGUE :	2
2.9 - MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT :	2
2.10 - LIEU D’EXECUTION DES PRESTATIONS :	3
2.11 - MODIFICATIONS DE DETAIL DES DOSSIERS DE CONSULTATION :	3
2.12 - CONDITIONS DE SOUMISSION :	3
2.13 - PROCEDURE DEMATERIALISEE :	3
2.14 - VISITE TECHNIQUE DES SITES :	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 3 – DUREE DES MARCHES :	4
ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :	4
ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION :	4
ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES :	5
6.1 - PRESENTATION DES CANDIDATURES :	5
6.2 - PRESENTATION DES OFFRES :	6
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES :	6
7.1 - JUGEMENT DES CANDIDATURES :	6
7.2 -JUGEMENT DES OFFRES :	7
7.3 - CLASSEMENT DES OFFRES :	9
ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE :	9
8.1 - FOURNITURE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS.....	9
8.2 - INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES ET DU CANDIDAT RETENU.....	9
8.3 - NOTE DE COUVERTURE - CONTRAT DEFINITIF - QUITTANCE	9
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :	10
ARTICLE 10 – PROCEDURES DE RECOURS	10

PREAMBULE : PRESENTATION DU CONTEXTE

Au regard de la promulgation de la Loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, Golfe Morbihan Vannes Agglomération a souhaité anticiper la mise en œuvre d'un contrat de prévoyance complémentaire au profit de ses agents.

Golfe Morbihan Vannes Agglomération procède donc à une mise en concurrence d'une convention de participation visant à garantir les risques de prévoyance complémentaire aux obligations statutaires de l'employeur d'un marché public appel d'offres ouvert à effet du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de reconduction d'un an.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION :

1.1 – Objet du marché :

Marché de service d'assurance Nomenclature générale CPV **66 51 0000-8**

1.2 - Pouvoir adjudicateur

- Type de pouvoir adjudicateur : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- Coordonnées du pouvoir adjudicateur

GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION
Parc d'innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler
56006 VANNES CEDEX

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le président de la Communauté d'agglomération

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

2.1 - MODE DE CONSULTATION :

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert en référence aux articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et d'une convention de participation en application du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011

2.2 - GROUPE HOMOGENE ET NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE :

Les références à la nomenclature européenne (CPV) relatives à la présente consultation sont les suivantes :

- **Marché de service d'assurance** Nomenclature générale CPV **66 51 0000-8**
- **Service d'assurance "Accident et Maladie "** Nomenclature CPV **66 51 2000-2**

Le marché n'est pas alloti au sens des articles L.2113 10 et L.2113-11 du Code de la commande publique.

Un même candidat ne pourra présenter qu'une seule offre.

Une même personne physique ou morale ne peut représenter plus d'un candidat.

2.3 - PHASES :

La présente consultation ne comporte pas de phases distinctes ; la date de prise d'effet des garanties est fixée au **1^{er} janvier 2027**.

2.4 - OFFRE DE BASE – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ÉVENTUELLES - PSE :

Les candidats devront **proposer obligatoirement** une offre correspondant à **l'offre de base** objet du cahier des charges.

Les candidats devront **proposer obligatoirement** une offre correspondant aux **3 PSE** indiquées dans le CCTP.

Aucune variante imposée, au sens de l'article R 2151-9 du Code de la commande publique n'est prévue au titre du présent marché.

2.5 - VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS :

Les variantes libres, au sens de l'article R2151-8 du Code de la commande publique, **ne sont pas autorisées**.

2.6 - COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES :

Les candidats n'ont pas lieu d'apporter de compléments au cahier des charges.

Néanmoins, le candidat en sa qualité de professionnel de l'assurance, aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un professionnel.

Dans ce cas, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître ces erreurs, omissions ou contradictions ; une mise au point pourra intervenir avant la signature du marché en application de l'article R2152-13 du Code de la commande publique.

2.7 - UNITE MONETAIRE – LANGUE :

L'offre et toutes les pièces qui s'y rapportent directement doivent être rédigées en langue française.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue française, dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Seuls les documents généraux à l'attention des autorités de contrôle financiers pourront être dans la langue d'origine du candidat.

Les candidats sont informés de ce que le Pouvoir Adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante ; **l'euro (€)**

2.8 - MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT :

Le paiement s'effectuera par mandat administratif et selon les dispositions spécifiques prévues au CCTP.

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

Retenue de garantie - caution : Il n'est pas exigé de retenue de garantie, ni de caution.

Le financement du présent marché sera effectué sur le budget de fonctionnement de l'entité concernée.

2.9 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS :

Les prestations seront principalement exécutées sur le territoire national.

2.10 - MODIFICATIONS DE DETAIL DES DOSSIERS DE CONSULTATION :

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, ce délai étant décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées par le Pouvoir Adjudicateur aux candidats concernés

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 - CONDITIONS DE SOUMISSION :

Les prestations sont réservées aux mutuelles d'assurances, aux compagnies d'assurances, et à leurs intermédiaires habilités à présenter des opérations d'assurances conformément au Code des Assurances.

Pour les intermédiaires, les candidats sont tenus de fournir :

- L'attestation d'inscription à l'ORIAS
- Un mandat délivré par l'assureur spécifique au marché concerné précisant les attributions de l'intermédiaire (Voir exemple de modèle en annexe du présent règlement de consultation).

2.12 - PROCEDURE DEMATERIALISEE :

Conditions de la procédure dématérialisée :

Les candidatures et les offres seront transmises par voie dématérialisée.

La remise des plis par voie papier est proscrite.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Chaque pli électronique transmis par le candidat via le profil d'acheteur en réponse à la consultation est considéré comme une offre et qu'à ce titre, il doit comprendre l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature

Les candidats transmettront leurs offres en prenant soin de bien suivre la procédure spécifiée sur le site de dématérialisation.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant la date limite de réception des plis fixée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Modalités d'envoi des propositions :

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des informations utiles sur le guichet de dépôt des consultations, sur le site web : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Toute opération effectuée sur le site <https://marches.megalis.bretagne.bzh> sera réputée manifester le

consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Le candidat pourra transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique. Elle doit être transmise sous pli scellé, par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur, dans le délai de dépôt des offres. Ce pli devra mentionner "copie de sauvegarde" de manière claire et lisible, portera également le nom de l'assureur candidat et l'identification de la procédure concernée.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD, clés USB...) ou papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature et/ou l'offre transmise par voie électronique ;
- La candidature et/ou l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le cas échéant, la copie de sauvegarde est à adresser à :

GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION
Parc d'innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler
56006 VANNES CEDEX

A l'attention du Service Commande Publique
Marché n°2026-042

Ne pas ouvrir

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 3 – DUREE DES MARCHES :

La convention de participation est passée à effet du **1^{ER} JANVIER 2027** pour une durée de **6 ANS avec une possibilité de prorogation d'un an pour motif d'intérêt général** et avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du 1^{er} janvier.

ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité de l'offre est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION :

Retrait du dossier de consultation

Conformément à L.2132-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le profil de l'acheteur à l'adresse suivante <https://marches.megalix.bretagne.bzh>

Le dossier de consultation comprend :

- * Le présent règlement à la consultation (RC)
- * Le CCAP
- * L'acte d'engagement ATTRI 1 (AE)
- * L'annexe N° 1 à l'AE : Réserves – Aménagements
- * L'annexe N° 2 à l'AE : Prix – tableau des tarifications
- * L'annexe N°3 à l'AE : Convention de gestion
- * Les Cahiers des charges comportant :
 - Le CCTP : Expression des besoins
 - Les conventions spéciales, intercalaires et annexes
- * Le dossier technique comportant :
 - Le questionnaire technique et les pièces annexes
 - Les statistiques sinistres

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES :

Les dossiers qui seraient remis après les dates et heures limites fixées à la page de garde du présent règlement de consultation, ne seront pas retenus ; ils seront retournés à leurs auteurs.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant, dans une même et unique enveloppe, les pièces suivantes :

6.1 – PRESENTATION DES CANDIDATURES :

Dans le cas où l'offre est remise par un intermédiaire d'assurance (courtier ou agent) elle devra obligatoirement être présentée en groupement avec un ou plusieurs assureurs et préciser l'identité et les coordonnées de l'assureur apériteur et porteur du risque.

Le dossier administratif de "candidature" sera composé :

- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics
 - **OPTION 1 : Choix du DUME** (recommandé) : DUME complété (format XML et PDF)

Pour faciliter la présentation de la candidature sous format DUME et l'utilisation du formulaire mis en ligne sur son profil d'acheteur au niveau de la présente consultation, AWS met à disposition des candidats un document accessible à l'adresse : [AWSolutions-Entreprises-Service-DUME.pdf \(marches-publics.info\)](http://AWSolutions-Entreprises-Service-DUME.pdf).
 - **OPTION 2 : Choix des formulaires DC1 et DC2** <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>
- Pour les intermédiaires, courtiers ou agents, le mandat de la compagnie au courtier sur modèle en annexe du règlement de consultation.
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- La liste de références significatives, notamment dans le domaine des acheteurs publics pour chacune des trois dernières années.
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.

- Si le candidat est intermédiaire de sociétés d'assurances ou de sociétés mutuelles d'assurances, les attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle et de garanties financières telles que définies aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances.
- Si le candidat est intermédiaire d'attestation d'inscription à l'ORIAS.
- Conformément à l'article R2142-3 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En cas de groupement, il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.

De même, l'intermédiaire d'assurance qui présente la candidature d'une société d'assurances doit fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.

6.2 – PRESENTATION DES OFFRES :

Le dossier offre sera composé :

- Acte d'engagement modèle ATTRI 1 complété.
Le document ATTRI1 pourra être signé à la régularisation de l'attribution du marché au candidat retenu.
Le signataire doit être habilité à engager le candidat ou le mandataire du groupement.
- L'annexe N° 1 à l'acte d'engagement Réserves – Aménagements
- L'annexe N° 2 à l'acte d'engagement Prix,
- L'annexe N°3 à l'acte d'engagement Convention de gestion
- Un mémoire technique en appui de la valeur technique de l'offre détaillant notamment toutes les prestations en termes de gestion du contrat et des sinistres et des prestations annexes.
- Les projets de pièces contractuelles Conditions particulières – Conventions spéciales – Conditions générales et annexes ou intercalaires spécifiques à l'offre du candidat.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES :

7.1 -JUGEMENT DES CANDIDATURES :

Seront éliminés :

Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents dûment remplis et complétés exigés à l'article 6 du présent règlement de consultation, le cas échéant après avoir demandé à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Conformément à l'article R2144-1 du Code de la commande publique les candidatures seront jugées sur les capacités techniques et professionnelles, économiques et financières des candidats. En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles, économiques et financières s'effectuera de manière globale.

7.2 -JUGEMENT DES OFFRES :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du Code de la commande publique.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminées. Toutefois, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres considérées comme irrégulières. Cependant, cette régularisation ne pourra porter ni sur le critère "Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles" ni sur le critère "Modalités et procédure de gestion des dossiers".

Conformément à l'article L2124-2 du Code de la commande publique, **il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires**. Par contre, l'acheteur se réserve le droit de procéder à des demandes d'éclaircissement d'une offre qui présente certaines incohérences ou ambiguïtés, sans que ces dernières de ne rendent pour autant irrégulières.

Après élimination des propositions reçues hors délais (article R.2143-2 du Code de la commande publique), et des offres non-conformes (irrégulières, inacceptables ou inappropriées) au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code susvisé, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement des offres selon les critères pondérés définis ci-après.

Les critères seront notés de 1 à 10, (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

- **Critère technique : 60 % :**
 - Nature et étendue des garanties : **30 %**
 - Modalités et procédure de gestion des dossiers- prestations annexes : **30 %**
- **Tarifcation - Prix : 40 %**

7.2.1 - Nature et étendue des garanties :

Les différentes garanties et définitions sont notées de 1 à 10, selon leur conformité aux besoins exprimés dans le cahier des charges, sur la base de l'analyse de l'étendue des garanties, le nombre et la portée des exclusions, le montant des capitaux proposés.

Elles devront être indiquées précisément dans la présente annexe ou dans un document complémentaire

Les besoins de l'acheteur public sont définis précisément dans le cahier des charges.
Cependant les candidats peuvent améliorer les garanties prévues au CCTP.

Les réserves au cahier des charges seront analysées au sens de la circulaire du 24 décembre 2007 et il sera donc vérifier leurs incidences économiques et si elles ne rendent pas l'offre irrégulière.

Elles feront l'objet d'une rédaction précise et formelle dans l'article réservé à cet effet dans les actes d'engagement et deviendront, de fait, contractuelles.

Les réserves entraîneront des retraits de points de la note maximale de 10 selon la portée des réserves :

- Réserve sur les montants de garanties réduisant les montant du CCTP de moins de 10 % : **perte 0,20 point**
- Réserve significative sur le montant des garanties réduisant les montant du CCTP de plus de 10 % : **perte 0,50 point**
- Réserve mineure sur la définition des garanties : **perte 0,20 point**
- Réserve significative sur la définition des garanties : **perte 1 point**
- Réserves sur l'administration du contrat (Durée – prévis de résiliation –adhésion des assurés etc.) : **perte 0,50 point**

-Réserve importante sur le montant et /ou la définition des garanties : **perte 1 point**

-

- **Notation de 1 à moins de 10 : inférieur aux exigences du CCTP**
- **Notation de 10 : strictement conforme aux exigences du CCTP**

7.2.2 - Modalités et procédure de gestion des dossiers et prestations complémentaires :

Ce critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat au document « convention de gestion ».

Les exigences de l'acheteur public en termes de gestion et de prestations annexes sont définies dans le cahier des charges.

Cependant les candidats peuvent améliorer les prestations prévues au document « convention de gestion ».

- **Notation de 1 à moins de 10 : inférieur aux exigences du document « convention de gestion ».**
- **Notation de 10 : strictement conforme aux exigences du document « convention de gestion ».**

Les exemples de notation indiqués dans l'annexe N°3 « Convention de gestion » sont strictement didactiques et on pur objet d'expliquer les modalités de calcul de la notation des différents Item applicable à ce critère.

7.2.4 Tarification - Prix :

Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC **de l'offre de base ou de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles obligatoires** retenues par l'acheteur public : `

- Offre de base
- Offre de base + PSE N°1 : garantie décès 50 % de la rémunération de l'agent`
- Offre de base + PSE N°2 : garantie décès 100 % de la rémunération de l'agent`
- Offre de base + PSE N°2 + PSE N°3 : Perte de retraite
- Offre de base + PSE N°1 + PSE N°3 : garantie décès 50 % de la rémunération de l'agent` + Perte de retraite
- Offre de base + PSE N°2 + PSE N°3 : garantie décès 100 % de la rémunération de l'agent` + Perte de retraite

L'offre "moins disante" obtiendra la note maximum.

La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Note maximale (10)} \times \text{montant de la prime moins disante}}{\text{Montant de la prime de l'offre analysée}}$$

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix arrondi à 2 chiffres après la virgule, affectée du coefficient de pondération également arrondi à 2 chiffres après la virgule

Traitement des offres anormalement basses

Conformément à l'article L2152-5 du Code de la commande publique dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre afin de lui permettre d'apprécier si l'offre proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché, conformément à l'article L 2152-6 du Code de la commande publique

Le caractère anormalement bas de l'offre sera apprécié au regard de l'ensemble des éléments fournis par le candidat.

Si le candidat ne répond pas au pouvoir adjudicateur ou si les justifications produites par le candidat ne permettent pas d'écarter le caractère anormalement bas de l'offre, cette dernière est éliminée.

7.3 CLASSEMENT DES OFFRES :

Il sera procédé à un classement des offres dans les conditions suivantes :

- Un classement selon l'offre de base seule
- Des classements selon les 3 prestations supplémentaires éventuelles

En fonction des caractéristiques propres aux risques, l'acheteur retiendra librement l'un des systèmes susmentionnés qui lui paraît le plus pertinent techniquement et financièrement et attribuera le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions présentées ci-dessus.

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE :

8.1 - FOURNITURE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS

L'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire à ce stade, **dans un délai de 7 jours**, conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique :

- Les preuves qu'il ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation conformément aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.
- A cet effet, l'attributaire fournira tous les documents, attestations certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, tels que définis aux articles R2143-5 à 16 du Code de la commande publique, les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8254-2 à D8254-5 du code du travail. " :
 - Attestation de régularité fiscale
 - Attestation de régularité sociale (URSSAF)
 - Attestation articles L5212 Travailleurs étrangers.
 - Attestation articles L5212 Travailleurs handicapés
- L'acte d'engagement (ATTRI 1) signé par la personne habilitée à engager la société.

Les pièces ci-dessus sont rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé. L'acheteur retiendra le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

8.2 - INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES ET DU CANDIDAT RETENU

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur de l'acheteur public : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Les candidats retenus recevront une lettre de notification accompagnée d'une copie de leur marché, adressée par voie dématérialisée via le profil acheteur de la Collectivité : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

8.3 - NOTE DE COUVERTURE - CONTRAT DEFINITIF - QUITTANCE

L'assureur retenu devra remettre :

- Dans un délai de **5 jours** à compter de la demande de l'acheteur public ou de son représentant, une note de couverture, sur le modèle établi par la société ACAOP, faisant référence aux garanties prévues au cahier des

charges.

- Le contrat définitif en deux exemplaires conforme au cahier des charges et à l'acte d'engagement de l'assureur avant le **1^{er} janvier 2027**.
- Le contrat devra obligatoirement être parfaitement conforme à la réponse à la consultation de l'assureur retenu, c'est-à-dire :
 - Le cahier des clauses particulières complété ou modifié que des amendements, observations et commentaires mentionnés à l'article "Observations" de l'acte d'engagement et acceptés par l'acheteur.
 - Comporter les pièces annexes (annexes et conditions générales) auxquelles faisait référence la proposition du candidat.
 - Le contrat devra répondre aux exigences du droit des assurances et du Code des assurances et aucune autre pièce dite « Commande publique » (CCAP – Acte d'engagement) ne devra être jointe au contrat définitif.
 - Reprendre les taux et/ou les primes exacts figurant dans la proposition.
 - La quittance devra être déposée sur le portail CHORUS PRO à la production du contrat définitif.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande par écrit sur la plateforme de dématérialisation

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

La réponse sera faite sur le site de dématérialisation qui enverra une alerte aux candidats ayant retirés un dossier de consultation sur l'adresse électronique que le candidat a indiquée lors de son inscription.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des candidats identifiés sur la plate-forme de dématérialisation.

Aucune question ne pourra parvenir **moins de dix jours calendaires** avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 10 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 contours de la Motte 35000 RENNES Cedex
Tél : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte 35000 RENNES Cedex

Tél : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le présent règlement de consultation comporte 11 pages

FIN DU REGLEMENT DE CONSULTATION



MANDAT

A joindre au dossier de candidature

Nom du Pouvoir adjudicateur : GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION

Objet du marché : Assurance Prévoyance complémentaire

Nom de la Compagnie :

Adresse :

Donne acte qu'elle a été normalement saisie et consultée par le cabinet :

Nom de l'intermédiaire :

Adresse :

Agissant en qualité de : courtier agent général

La compagnie donne mandat au cabinet précité pour la représenter dans le cadre de cette consultation.

Qu'au cas où la candidature de celui-ci serait retenue, la compagnie confie au cabinet précité la gestion du contrat ainsi que l'appel et la perception des primes correspondantes.

Fait à, le

Nom et fonction du signataire

Signature